

CONVENTION

Objet de la convention :
Billetterie visites guidées

Entre la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, située 8 rue Daniel Gilard 56000 VANNES représenté par son Directeur Général, M. Frédéric Jouët et dénommé ci-après « L'office de tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme ». Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56220005.SIRET : 91263696600018 – APE : 9004Z – TVA Intracommunautaire : FR65912636966,

ci-après dénommée « la SPL », « l'office de tourisme »,

Et la ville de Vannes, service musées-patrimoine, SIRET 21560260800014, Hôtel de Ville, BP 509 – 56019 Vannes Cedex, représentée par son Maire, David Robo, agissant es-qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023,

ci-après dénommée « La Ville de Vannes »

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Etant préalablement exposé que :

Depuis 2021 un partenariat lie la Ville de Vannes et l'Office du Tourisme pour la réservation de visites guidées et ateliers proposés par la Ville de Vannes dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire. La convention 2022 prévoyait que l'Office de Tourisme assure la vente des visites guidées et ateliers et applique une commission à hauteur de 10% sur l'ensemble des recettes réalisées.

■ ARTICLE 1 : Objet

« La Ville de Vannes » renouvelle le mandat à « l'office de tourisme, SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » et ses bureaux d'information touristique de Vannes, Arzon, St Gildas de Rhuys, Sarzeau et Grand Champ pour réserver les visites guidées de Vannes aux conditions ci-dessous indiquées.

■ ARTICLE 2 : Engagements & Fonctionnement

Engagements

« La Ville de Vannes » s'engage à :

-Mettre à disposition des bureaux d'information la documentation publicitaire nécessaire et en quantité à la présentation des visites.

-Saisir le planning définitif des visites pour la parution de l'Agenda "Golfe et vous" sur le formulaire de saisie mis à disposition sur le site internet de l'office de tourisme, selon le calendrier de parution de chaque journal et à ne plus en déroger.

-Faire une présentation détaillée plusieurs fois par an (à minima avant le printemps et l'été), auprès du personnel d'accueil, des prestations proposées pour que celui-ci puisse disposer de toutes les informations nécessaires avant la réservation.

- Notifier impérativement par mail tout changement ou annulation.

« L'office de tourisme » s'engage à :

- Informer sur tout support de communication nécessaire la réservation des visites guidées de la Ville de Vannes (éditions, site web, réseaux sociaux, écrans dynamiques...).

- Procéder à la centralisation des règlements au nom de la Mairie de Vannes.
- Prendre en charge les coûts liés au logiciel de réservation (à l'accueil et en ligne).

- Editer un état des ventes mensuel (planning des réservations et journal des ventes) généré par le logiciel de billetterie et le transmettre à la ville de Vannes.

Fonctionnement :

La réservation des visites guidées de la Mairie de Vannes se fait auprès des cinq bureaux d'information touristique et sur le site de l'office de tourisme. L'office de tourisme procède à l'encaissement de la prestation.

Un bureau référent est nommé afin d'être l'interlocuteur unique de la Mairie de Vannes

- Le bureau d'information touristique de Vannes : 02 97 47 24 34

« La Ville de Vannes » informe le bureau référent de toute annulation, modification d'horaire et doit respecter un délai minimum de 48h00 (dans la limite de trois visites par an). Le planning des réservations et le journal des ventes seront conservés et transmis à « La Ville de Vannes » chaque fin de mois.

■ ARTICLE 3 : Règlement

« L'office de tourisme » se soumet aux conditions de réservation et aux tarifs des visites de la Ville de Vannes. Il perçoit la totalité du montant de la prestation.

En fin de chaque trimestre, « l'office de tourisme » transmet un relevé de l'état des ventes issu du logiciel de billetterie à partir duquel « la Ville de Vannes » émet une facture à l'attention de l'office de tourisme. Le paiement est effectué par « L'office de tourisme » par virement bancaire.

■ ARTICLE 4 : Commission sur les ventes réalisées

« L'office de tourisme » applique la commission sur les billetteries, votée par le Comité de Direction de l'office de tourisme, à hauteur de 10%, sur la totalité des ventes des visites guidées de la Ville de Vannes réalisées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

■ ARTICLE 5 : Responsabilité

“L'office de tourisme” est responsable des recettes encaissées pour le compte de « La Ville de Vannes ».

■ ARTICLE 6 : Validité

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2023 et couvre les ventes réalisées sur l'année 2023 dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Vannes. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties moyennant un préavis de 2 mois.

■ **ARTICLE 7 : Litige**

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.
Dans le cas contraire, le tribunal administratif est seul compétent.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Vannes
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Fabien Le Guernevé

Pour La SPL
Le Directeur,
Frédéric Jouët



(OFFICE DE TOURISME &
PARC DES EXPOSITIONS CHORUS)

Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Siège social : SPL GMVT - 8 rue Daniel Gilard - 56000 VANNES - www.golfedumorbihan.bzh

Tel : 02 97 47 24 34 - Email : tourisme@golfedumorbihan.bzh

SIRET 91263696600018 – APE 9004Z – TVA FR65912636966

Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro
IM056220005